

ATOUT FRANCE

CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION AU SALON RENDEZ-VOUS EN FRANCE 2020 (Exposant)

1. DEFINITIONS

Chacun des termes mentionnés, au pluriel ou au singulier, et commençant par une lettre capitale aura la signification donnée dans sa définition ci-après. Les termes mentionnés au singulier s'entendent également au pluriel et inversement selon le contexte.

« **Clients** » désignent les exposants participant au Salon Rendez-vous en France 2020. Il existe deux catégories d'exposants : les adhérents et les non-adhérents.

« **Clients Adhérents** » désignent les Clients membres du GIE Atout France.

« **Clients Non Adhérents** » désignent les Clients non membres du GIE Atout France.

« **Contrat** » désigne les Conditions Générales de Services, les Conditions Particulières de Participation, le catalogue des Services de Atout France, ainsi que les bons de commande associés. Le Contrat est conclu entre Atout France et le Client à l'issue de l'inscription en ligne du Client et seulement à réception du courrier électronique de confirmation envoyé par Atout France.

« **Conditions Générales de Services** » désignent les conditions générales de services de Atout France disponibles sur le site www.atout-france.fr.

« **Conditions Particulières de Participation** » désignent les présentes conditions particulières applicables pour la participation d'un Client au Salon.

« **Dossier Technique Exposants** » désigne le document contractuel comportant l'ensemble des stipulations à caractère technique et pratique qui s'imposent au Client lorsqu'il participe au Salon.

« **Fiche de Participation** » désigne le document, répertoriant les modalités de participation au Salon, transmis par Atout France en pièce jointe du courrier de confirmation de l'inscription. Le Client devra le retourner complété et signé à Atout France dès réception.

« **Grille Tarifaire** » désigne le document contractuel, partie intégrante du Site comportant le détail des tarifs applicables à toute prestation pour la participation au Salon.

« **Atout France** » désigne le Groupement d'Intérêt Economique ATOUT FRANCE, dont le siège est situé Immeuble « Le Jour », 200-216 rue Raymond Losserand, Paris, France, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 340 709 211.

« **Parties** » désignent à la fois le Client et Atout France.

« **Publicité** » désigne toute publicité (publicités commerciales ou non, modules, rédactionnels, dessins, photos, encarts et opérations spéciales, opérations sonores ou autres documents) demandée par un Client pour un Salon.

« **Services** » désignent les services définis aux bons de commande et fournis par Atout France aux Clients. Les Services sont décrits dans le catalogue des Services de Atout France disponibles sur le site Internet www.atout-france.fr.

« **Site** » désigne le site Internet spécialement créé pour la gestion du Salon, www.rendezvousenfrance.pro, et dont le lien se trouve notamment sur le site www.atout-france.fr, site officiel de Atout France.

« **Salon** » ou « **Salon Rendez-vous en France 2020** » désigne le salon Rendez-vous en France 2020 organisé par Atout France les 24 et 25 mars 2020 au Parc des Expositions de Nantes.

2. OBJET

Les Conditions Particulières de Participation définissent les termes et conditions dans lesquels est encadrée la participation des Clients Adhérents et/ou Non Adhérents au Salon Rendez-vous en France 2020.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La relation contractuelle entre Atout France et le Client est soumise au respect des stipulations des documents suivants, selon un ordre de priorité décroissant :

- les Conditions Particulières de Participation ;
- les Conditions Générales de Services ;
- le courrier électronique de confirmation d'inscription au Salon envoyé par Atout France ;
- la Fiche de Participation du Client ;
- le Dossier Technique Exposants.

4. MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 L'inscription pour participer au Salon Rendez-vous en France 2020 se fait en ligne sur le Site, et ce, jusqu'au 14 décembre 2019 inclus.

4.2 L'inscription en qualité de Client n'est prise en compte qu'après inscription complète sur le Site conformément aux stipulations de l'article 4.3 des présentes. L'inscription n'est définitive qu'après

réception, par le Client, du mail de confirmation de l'inscription envoyé par Atout France.

4.3 Pour que son inscription soit considérée comme complète, le Client devra obligatoirement effectuer les étapes suivantes :

- saisir ses coordonnées (nom/prénom ou raison sociale, adresse postale et électronique, et éventuellement numéro de téléphone dans le cadre de l'utilisation de l'application mobile etc.) ;
- remplir le formulaire d'inscription en ligne en précisant ses options et choix ;
- choisir un mode de paiement parmi les possibilités offertes sur la fiche récapitulative jointe à l'email de validation ;
- vérifier, modifier si nécessaire et confirmer la validité des données saisies lors de l'inscription ;
- accepter de façon expresse les Conditions Particulières de Participation et les Conditions Générales de Services, directement accessibles via le Site lors de l'inscription.

4.4 A l'issue de son inscription sur le Site, et après validation par Atout France, le Client recevra de la part de Atout France un courrier électronique de confirmation récapitulant les données saisies lors de son inscription. Le Contrat sera considéré comme conclu à compter de la date de réception de ce courrier électronique par le Client.

4.5 Pour les bonnes fins de facturation, la Fiche de Participation, jointe à ce mail, devra alors être renvoyée à Atout France dûment complétée, datée et signée, à l'adresse indiquée à l'article 5.1 ci-après.

4.6 Toute demande d'inscription est soumise à l'approbation préalable de Atout France. Seul Atout France est habilité à inviter,

sélectionner et valider la participation des visiteurs sur le Salon. Il est exclu que des Clients invitent des participants au Salon.

En raison du nombre limité de places, les inscriptions dûment complétées conformément à l'article 4.3 seront prises en compte dans l'ordre d'inscription sur le Site. Toutefois, les demandes de participation des Clients Adhérents de Atout France seront satisfaites en priorité par rapport aux Non Adhérents.

Le Client recevra de la part de Atout France le courrier électronique de confirmation de son inscription au minimum trente (30) jours avant le début du Salon.

4.7 Lors de l'inscription sur le Site, le Client reconnaît que tous les éléments lui permettant de s'identifier sur le Site sont personnels et confidentiels. Le Client reste entièrement responsable du caractère confidentiel de son identifiant et de son code d'accès qu'il s'engage à conserver secrets et à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit.

En cas de perte ou de vol de l'un de ses éléments d'identification, le Client devra en informer dans les meilleurs délais Atout France par courrier électronique ou par tout autre moyen.

4.8 Les Clients concernés s'engagent à être en conformité avec l'ensemble des dispositions obligatoires de la loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009 modifiée.

5. MODALITES DE PAIEMENT ET TARIFS

5.1 Modalités de paiement

Le courrier électronique envoyé au Client par Atout France confirmant son inscription en ligne au Salon Rendez-vous en France 2020, comporte notamment le récapitulatif détaillé du montant complet, et en pièce-jointe la Fiche de Participation du Client, qui devra être

impérativement retournée, dès réception, complétée et signée à Atout France, à l'adresse ci-après indiquée, par courrier postal. Le montant indiqué devra être réglé avant le début du Salon et selon les modalités de règlement suivantes :

- Par chèque, à l'ordre de Atout France ;
- Ou
- Par virement bancaire sur le compte de Atout France. Une copie de l'avis de virement de la banque du Client doit être adressée au service comptable de Atout France :
 - Soit par courrier postal à : Salon Rendez-vous en France 2020 - Immeuble « Le Jour » - 200-216 rue Raymond Losserand 75014 Paris, France,
 - Soit par courrier électronique à : rendezvousenfrance@theraconseil.com

Coordonnées bancaires :

Code Banque : 10096 / Code guichet : 18100

N° de Compte : 00024815001 / Clé RIB : 42

IBAN : FR7610096181000002481500142

Bank Identification Code (BIC) : CMCIFRPP

CIC G ENTREPRISES LYON
8 RUE DE LA REPUBLIQUE - 69001 LYON

Référence à indiquer : Salon Rendez-vous en France 2020

Dans le cas où l'organisme exposant n'est pas l'organisme payeur de la facture, le tarif correspondant à l'organisme exposant sera appliqué,

soit le tarif Client Adhérent pour les organismes adhérents soit le tarif Client Non Adhérent pour les organismes non adhérents.

Pour la bonne forme comptable, la Fiche de Participation devra être co-signée et co-tamponnée par l'organisme exposant et l'organisme payeur. L'organisme exposant sera tenu pour responsable du règlement de la facture de sa participation par l'organisme payeur.

5.1.1 Il est précisé :

- Qu'aucun règlement du montant de l'inscription, sous quelque forme que ce soit, ne sera accepté sur les lieux du Salon,
- Qu'aucun règlement en espèces ne sera accepté.

Une facture sera transmise au Client par Atout France à réception du règlement complet du montant de l'inscription selon les modalités définies ci-dessus.

5.1.2 Défaut de paiement

A défaut de règlement dans les délais impartis conformément aux modalités de paiement précisées à l'article 5.1 des présentes, l'inscription du Client au Salon sera annulée par Atout France mais le montant de la commande restera dû par le Client.

Atout France se réserve le droit de refuser au Client défaillant l'accès au Salon.

5.2 Tarifs

5.2.1 Tarifs prévus sur le Site

Les conditions de validité des offres et les tarifs applicables au Salon pour les Clients Adhérents et/ou les Clients Non Adhérents sont déterminés selon la Grille Tarifaire figurant sur le Site.

La TVA applicable sera celle en vigueur au jour de la facturation du Client.

Toute modification de la demande initiale de participation au Salon (personne supplémentaire, nouvelle prestation, etc.) entraînera des modifications des conditions financières qui seront définies par Atout France.

Dans cette hypothèse, un nouveau courrier électronique reprenant les éléments modifiés ainsi que le réajustement du montant dû sera envoyé par Atout France au Client. Y sera jointe une nouvelle Fiche de Participation qui devra être renvoyée signée et datée par le Client ; la précédente Fiche de Participation sera réputée nulle et non avenue.

En cas de modification de la demande initiale impliquant un ajout de prestation (nombre de stands, d'inscrits au Salon, modification de l'insertion publicitaire ou du logo dans le catalogue), le montant calculé dans le nouveau courrier électronique de confirmation sera dû conformément aux stipulations de l'article 5.1 des présentes.

Toute demande d'ajout de prestation devra être faite directement auprès de Atout France qui ne pourra garantir d'y répondre favorablement.

En cas de modification de la demande initiale impliquant une annulation partielle de l'inscription initiale, les conditions d'annulation énoncées à l'article 6.1.2 des présentes seront applicables et le montant calculé dans la nouvelle Fiche de Participation, qui sera envoyée dans le nouveau courrier électronique de confirmation, sera applicable et dû conformément aux stipulations de l'article 5.1 des présentes.

5.2.2 Tarifs des Services de Atout France

Les tarifs sont valables un (1) an et sont en euros.

5.2.3 Les tarifs applicables s'entendent hors impôts et hors taxes, françaises ou locales. Le Client s'engage donc à acquitter les taxes et impôts éventuellement applicables au taux alors en vigueur lors de leur facturation. Par ailleurs, les frais annexes engagés par Atout France pour la réalisation des Services seront facturés en sus, sauf accord contraire écrit entre les Parties.

Pour bénéficier du tarif Client Adhérent, le Client Adhérent doit être à jour de sa cotisation. A défaut, le tarif Client Non Adhérent lui sera appliqué.

6. ANNULATION ET DEFAUT DE PAIEMENT

6.1 Modalités d'annulation totale ou partielle par un Client

Toute demande d'annulation totale ou partielle d'une participation au Salon Rendez-vous en France 2020 entraîne des frais, calculés en fonction de la date d'annulation, dès lors que la participation a été confirmée par Atout France.

Toute demande d'annulation totale ou partielle doit être adressée dans les meilleurs délais par courrier électronique avec accusé de réception à Atout France à l'adresse électronique mentionnée dans le courrier électronique de confirmation de la participation, étant entendu que la date d'annulation est celle de réception du courrier électronique informant Atout France de la demande d'annulation.

6.1.1 Modalités d'annulation totale jusqu'au jour du Salon

Les modalités financières ci-dessous seront appliquées :

- Pour une annulation au-delà de quarante-cinq (45) jours ouvrés avant la date prévue de début du Salon : la totalité du montant de l'inscription sera reversée au Client, dans le cas où le règlement aura déjà été perçu par Atout France ;

- Pour une annulation entre quarante-cinq (45) et trente (30) jours ouvrés avant la date prévue de début du Salon : cinquante pour cent (50%) du montant de l'inscription restera acquis à Atout France ou sera dû par le Client à Atout France, dans le cas où ce montant n'aurait pas déjà été perçu par Atout France ;
- Pour une annulation moins de trente (30) jours ouvrés avant la date prévue de début du Salon : le montant total de l'inscription restera acquis à Atout France ou restera dû par le Client dans le cas où ce montant n'aurait pas déjà été perçu par Atout France.

Il est précisé que tous les frais annexes, notamment les frais de transport, d'hébergement, de transfert, de parking, d'éditions spécifiques ou de promotion, seront à la charge exclusive du Client et ne seront pas pris en charge ou remboursés par Atout France.

6.1.2 Modalités d'annulation partielle jusqu'au jour du Salon

Les modalités financières ci-dessous seront appliquées :

- Pour une annulation partielle plus de trente (30) jours ouvrés avant la date de début du Salon : la différence de montant entre celui indiqué dans le courrier électronique de confirmation initial et celui indiqué dans le nouveau courrier de confirmation sera reversée au Client par Atout France si le règlement a déjà été versé par le Client. Si le montant total n'a pas encore été réglé par le Client, le nouveau montant sera dû dans les conditions énoncées aux présentes.
- Pour une annulation partielle moins de trente (30) jours ouvrés avant la date du début du Salon : le montant initial indiqué dans le premier courrier électronique de confirmation restera

dû par le Client dans les conditions énoncées aux présentes et aucun remboursement ne sera effectué par Atout France.

6.1.3 Pénalités d'annulation tardives

Les sommes dues au titre d'une annulation tardive et non-payées au jour du début du Salon porteront, de plein droit, intérêts au taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité augmenté de un virgule cinq pour cent (1,5%) par an, jusqu'à leur paiement intégral, et ce, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. Tous les frais engagés par Atout France pour recouvrer les sommes facturées et dues seront à la charge du Client.

6.2 Modalités d'annulation par Atout France

En cas d'annulation du Salon du fait de Atout France, pour tout motif (en dehors d'un cas de force majeure telle que définie à l'article 13.1 des présentes), Atout France préviendra le Client dans les meilleurs délais et remboursera les sommes payées au titre des frais d'inscription au Salon.

En revanche, tous les frais annexes, notamment les frais de transport, d'hébergement, de transfert, de parking, d'éditions spécifiques ou de promotion, seront à la charge exclusive du Client et ne seront pas pris en charge ou remboursés par Atout France.

7. STIPULATIONS COMMUNES A L'ORGANISATION D'UN SALON

Les stipulations suivantes s'appliquent pour la participation à tout Salon. Pour tous les aspects techniques non-traités dans les Conditions Particulières de Participation, le Client devra se référer au Dossier Technique Exposants.

7.1 Répartition des emplacements

Atout France et les Organismes Régionaux du Tourisme, partenaires du Salon Rendez-vous en France 2020 établissent le plan du Salon et répartissent librement les places, en tenant compte de la nature des produits et/ou services présentés par les Clients, de l'agencement du stand qu'ils se proposent d'installer (sauf si celui-ci est mis à la disposition du Client par Atout France), du statut Client Adhérent/Client Non Adhérent, de la date de leur inscription et, dans la mesure du possible de leurs souhaits émis.

L'emplacement du stand ou de l'espace attribué est communiqué par Atout France au Client au moyen d'un plan, s'il est disponible, indiquant le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué.

Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles d'être modifiées par Atout France jusqu'au jour du Salon. Dans ce cas, le Client en sera préalablement informé.

7.2 Installation, décoration et animation des stands et/ou espaces mis à la disposition du Client par Atout France

7.2.1 La décoration particulière des stands est effectuée par le Client, à sa charge et sous sa responsabilité dans le respect des stipulations du Dossier Technique Exposants, sauf si la décoration est réalisée par Atout France en cas de mise à disposition d'un espace au Client.

7.2.2 Toute installation effectuée par le Client devra être conforme aux prestations définies dans le Dossier Technique Exposants et dans les Conditions Particulières de Participation et devra être soumise à l'approbation préalable de Atout France.

Atout France se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général du Salon ou gêneraient les

Clients voisins ou le public, nuiraient à la circulation ou à la tenue du Salon ou ne seraient pas conformes au plan et à la maquette du stand attribué au Client ou de l'espace mis à la disposition du Client par Atout France au sein du Salon.

7.2.3 Les démonstrations audio et vidéo ne devront porter aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Dans cette hypothèse, Atout France pourra demander au Client le retrait de ces démonstrations ce que le Client accepte d'ores et déjà.

Toute distribution de documents et/ou objets publicitaires est interdite en dehors des limites du stand du Client (sauf cas particulier de souscription à un pack sponsor).

Toutes autres animations en dehors ou sur le stand du Client sont strictement interdites afin de ne pas perturber le bon déroulement du Salon.

7.3 Règlement et convention d'aménagement des stands ou des espaces mis à la disposition du Client par Atout France relatifs aux mesures de sécurité.

En s'inscrivant au Salon Rendez-vous en France 2020, le Client s'engage à respecter et à faire respecter par toute personne agissant pour son compte (prestataire, salarié, etc.) toutes les clauses du règlement intérieur du lieu dans lequel se déroule le Salon, du Dossier Technique et de la convention d'aménagement des stands.

Le Client s'engage également à respecter et à faire respecter par toute personne agissant pour son compte, les prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité pour le Salon.

7.4 Remise en état

Atout France décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les Clients. Les Clients prennent les stands et espaces mis à leur disposition dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état.

Toute détérioration par le Client des matériels, équipements ou fournitures mis à sa disposition par Atout France est à la charge exclusive du Client.

Toute détérioration, notamment des locaux et installations dans lesquels se tient le Salon, causée par un Client et/ou par toute personne agissant pour son compte est à la charge exclusive de ce Client.

7.5 Montage et démontage

Atout France détermine le calendrier de montage et d'installation des stands et espaces mis à disposition des Clients avant l'ouverture du Salon. Il détermine également le calendrier du démontage des stands et des espaces, d'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du Salon. Ces calendriers figurent au Dossier Technique.

S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, Atout France peut faire procéder, aux frais et aux risques du Client, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par le Client dans les délais fixés.

Le non-respect par un Client de la date limite d'occupation des stands ou espaces mis à sa disposition autorise Atout France à réclamer le paiement de pénalités correspondant au coût de la durée supplémentaire d'occupation de l'espace et de la mobilisation

supplémentaire du personnel du lieu d'exposition et de dommages-intérêts.

7.6 Marchandises

Chaque Client pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de Atout France précisées dans le Dossier Technique Exposants relatives à la nature des marchandises apportées et à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte d'un Salon.

7.7 Nettoyage

Le nettoyage de chaque stand et espace mis à disposition est effectué dans les conditions et délais indiqués par Atout France au Client dans le Dossier Technique Exposants.

7.8 Modifications des prestations, du stand et de l'espace mis à la disposition du Client

Toute modification substantielle des prestations et/ou du stand et/ou de l'espace mis à la disposition du Client devra être expressément et préalablement acceptée par Atout France et tous les frais découlant de cette modification seront à la charge exclusive du Client.

En cas de refus de la part de Atout France et en cas d'annulation par le Client en découlant, tous les frais d'annulation seront à la charge du Client, y compris les frais d'inscription au Salon.

8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Droit à l'image

En matière de droit à l'image, le Client accepte d'ores et déjà par les présentes, d'être photographié [et/ou filmé](#) dans le cadre du Salon. A ce titre le Client autorise Atout France et ses partenaires à titre gracieux à ce que ces photographies [et vidéos](#) soient reproduites sur les sites internet, les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, YouTube, LinkedIn) et autres supports promotionnels de Atout France et ses partenaires pour la promotion du Salon et de ses éventuelles éditions futures et ce pour une durée de dix (10) ans à compter du [27 24](#) mars 2020.

8.2 Documents, brochures, catalogues

Sauf stipulation écrite contraire entre les Parties, Atout France reste seul titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux documents (brochures, catalogues et autres supports promotionnels) réalisés dans le cadre du Salon Rendez-vous en France 2020.

Pour tout support promotionnel lié au Salon, pour une exploitation commerciale ou non, le Client concède à Atout France, sans redevance additionnelle par rapport au prix convenu d'inscription, une licence non exclusive et non transférable d'utilisation, de reproduction (en tout ou partie et par tout procédé en tout format), de communication, de représentation (par toute forme de communication directe ou indirecte auprès du public utilisant des procédés interactifs ou non) des marques et/ou logos du Client, des documents et informations fournies par lui sur tout support, existant ou futur, lors de la participation à un Salon. Cette licence est concédée pour le monde entier et pour la durée du Salon et jusqu'à l'écoulement des supports liés à celui-ci.

Le Client garantit que les éléments fournis par lui sont sa propriété exclusive et/ou qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle sur ceux-ci.

8.3 Catalogue officiel

Un catalogue officiel du Salon est réalisé grâce aux renseignements fournis par les Clients lors de leur inscription sur le Site. Par conséquent, Atout France ne pourra être tenu responsable pour toute omission ou erreur de reproduction, de composition ou autre, qui serait commise à l'occasion de la réalisation du catalogue officiel du Salon suite à une mauvaise transmission d'un renseignement par le Client.

Le Client devra obligatoirement fournir à Atout France des textes descriptifs de son activité en langues française et anglaise. Aucune autre langue ne sera acceptée.

Atout France restera seul titulaire des droits de publication et de diffusion du catalogue officiel du Salon qu'il organise, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Atout France peut, en accord avec le Client, concéder tout ou partie de ces droits dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle.

8.4 Utilisation des marques, logos ou autre signe distinctif

Ni le nom, ni, le cas échéant, le(s) logo(s) et/ou la marque de Atout France et du Salon Rendez-vous en France, ne pourront être utilisés par le Client, sauf accord exprès écrit préalable de Atout France.

Dans l'hypothèse où Atout France autorise un Client à utiliser l'une de ses marques et/ou l'un de ses logos et/ou son nom, ce dernier ne dispose que d'un droit d'utilisation sur ceux-ci dans les conditions préalablement définies par écrit entre les Parties.

8.5 Droit d'auteur et droits voisins

En l'absence de tout accord avec la Société des Auteurs Compositeurs de Musique (la « **SACEM** »), ou tout autre organisme local équivalent, le Client prendra à sa charge exclusive l'ensemble des formalités et

PARIS-1/966903/02A

des frais, notamment les obligations déclaratives et de paiement des droits de retransmission au public, résultant de l'exploitation d'une musique appartenant au répertoire de la SACEM ou de tout autre organisme local compétent s'il fait usage de la musique d'un auteur de quelque façon que ce soit dans l'enceinte de son stand ou espace mis à sa disposition au sein du Salon, Atout France déclinant toute responsabilité à ce titre.

8.6 Reportage photographique et audiovisuel

Le Client s'engage à informer au préalable Atout France de la présence éventuelle d'un photographe et/ou d'un caméraman réalisant un reportage photographique et/ou audiovisuel lors du Salon. Le Client s'engage à obtenir toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires.

9. PUBLICITE

Lors du Salon Rendez-vous en France 2020, Atout France pourra proposer aux Clients des espaces publicitaires sur différents supports (brochures, décoration d'espaces communs, produits dérivés, etc.) (ci-après désignés par les « Outils de communication »).

Toute demande d'insertion publicitaire dans les Outils de communication est réputée ferme et irrévocable dès qu'elle est enregistrée par Atout France. Les emplacements, formes et modalités d'affichage des insertions proposées ainsi que les tarifs définitifs y afférents sont détaillés dans la Grille Tarifaire.

Le Client s'engage à fournir les documents ou typons nécessaires à l'impression et/ou la mise en ligne de son message publicitaire pour les dates prévues. Les frais techniques éventuels sont à la charge du Client.

Le Client devra respecter les prescriptions de Atout France fixées dans ses documents de commercialisation concernant la fourniture des

éléments techniques. Les frais techniques de réalisation et de création de l'annonce sont à la charge exclusive du Client. Le texte et les illustrations d'une annonce et notamment les marques/logos et dénominations sont publiés sous la seule responsabilité du Client.

Les insertions publicitaires feront l'objet d'un bon à tirer qui devra être préalablement signé par le Client. L'insertion publicitaire ne sera définitivement validée que lorsque le Client aura renvoyé son bon à tirer dans les délais prévus indiqués sur celui-ci par Atout France. Dans l'hypothèse où le bon à titre n'est pas retourné par le Client dans les délais impartis, Atout France se réserve le droit d'annuler les insertions publicitaires. Pour justifier de la parution d'une Publicité, Atout France remettra au Client soit le numéro complet de l'édition lorsque la publicité a une valeur égale à une page ou une ½ page, soit un tiré à part de la rubrique pour les annonces d'une valeur inférieure à une ½ page.

10. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

10.1 Responsabilité de Atout France

Atout France est soumis à une obligation de moyens.

La responsabilité de Atout France ne pourra en aucun cas être mise en cause pour tout dommage matériel (perte, vol, détérioration de matériel...) ou corporel causé au Client par son propre fait ou du fait d'un tiers à Atout France dans le cadre du Salon Rendez-vous France 2020.

Par ailleurs, dans le cadre du Salon, la responsabilité de Atout France ne peut en aucun cas être mise en cause pour des dommages liés à l'accès au lieu, à un dysfonctionnement des réseaux de communication et des réseaux électriques et/ou à une utilisation frauduleuse du réseau Internet (intrusion extérieure ou présence de virus informatiques) éventuellement mis à la disposition du Client.

Atout France ne garantit en aucune façon le Client sur le nombre de visiteurs et de Clients qui participeront au Salon. La responsabilité de Atout France ne peut en aucun cas être engagée dans l'hypothèse où le nombre de visiteurs et/ou de Clients est inférieur au nombre initialement prévu et/ou communiqué au Client.

De même, la responsabilité de Atout France ne peut être engagée dans l'hypothèse où le nombre de rendez-vous pris par le Client est inférieur au nombre initialement prévu.

En outre, la responsabilité de Atout France ne pourra être engagée qu'au regard de la violation éventuelle d'une de ses obligations, violation pour laquelle la preuve d'une faute de Atout France, d'un dommage subi par le Client et d'un lien de causalité devra être rapportée.

La responsabilité totale de Atout France ne pourra cependant jamais excéder le montant total du prix payé à Atout France par le Client au titre de la relation contractuelle au cours de laquelle un dommage est survenu.

10.2 Responsabilité du Client

Tout manquement aux stipulations des Conditions Particulières de Participation et/ou aux documents listés à l'article 3 des présentes, et au règlement intérieur du lieu dans lequel se déroule le Salon disponible dans le Dossier Technique Exposants, peut entraîner l'exclusion du Client contrevenant et ce, le cas échéant, sans mise en demeure.

Il en est, notamment, ainsi pour tout non-respect (i) des prescriptions techniques et sécuritaires imposées par le propriétaire ou le locataire principal des lieux, (ii) du Dossier Technique Exposants et notamment (iii) en cas de non-conformité de l'agencement, non-respect des règles d'hygiène et de sécurité, non-occupation du stand, ou de l'espace mis

à sa disposition, présentation de produits non-conformes à ceux énumérés dans la demande de participation.

Le Client est seul responsable (i) de la mise en conformité du stand ou de l'espace mis à sa disposition par Atout France aux modalités pratiques telles que définies dans le Dossier Technique Exposants ainsi qu'aux prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et (ii) de la remise en l'état du stand ou de l'espace mis à sa disposition par Atout France notamment en cas de détérioration causée par le Client et/ou toute personne agissant pour son compte.

Le Client est par ailleurs pleinement responsable de toute utilisation frauduleuse de ses identifiants et code d'accès communiqués par Atout France au regard de l'article 4.7 des Conditions Particulières de Participation.

Atout France se réserve le droit de poursuivre le Client à l'origine de tels manquements aux fins d'indemnisation pour tout dommage direct ou indirect en résultant.

10.3 Assurance de Atout France

Atout France souscrit, lors du Salon Rendez-vous en France 2020, une assurance responsabilité civile « exploitation ».

10.4 Assurance du Client

10.4.1 Le Client s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile (assurance à caractère obligatoire), c'est à dire à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques résultant de son activité professionnelle, de ses prestations et notamment les conséquences de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature lui incombant, et ce pour tout préjudice corporel, matériel et immatériel,

consécutif ou non, causé soit du fait de son personnel ou de ses préposés ou intervenants, soit du fait de ses matériels ou équipements, lui appartenant ou qui sont sous sa garde, soit du fait de ses missions.

10.4.2 La souscription d'une assurance couvrant tout dommage matériel (perte, vol, détérioration de matériel) ou corporel causé ou subi par le Client lors du Salon Rendez-vous en France 2020, est également recommandée.

Le Client est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de détention /d'utilisation de matériels et/ou de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de Atout France ne pourra pas être engagée en cas de vols ou de détérioration de matériels et/ou des biens susmentionnés.

10.4.3 Le Client doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile qui devra, notamment, couvrir les coûts relatifs à l'annulation de l'inscription au Salon (y compris les frais annexes).

10.4.4 Le Client et ses assureurs dégagent Atout France ou ses mandataires de toute responsabilité notamment en cas de perte ou de dommage de matériel du Client et en cas d'accidents ou de blessures causés à lui ou à son personnel lors du Salon. De façon plus générale le Client et ses assureurs renoncent à tout recours contre Atout France ou ses mandataires, le gestionnaire, le propriétaire du lieu du Salon et leurs assureurs.

10.4.5 Les polices d'assurances souscrites par le Client doivent comporter la mention de la renonciation à recours énoncée à l'article 10.4.4 des présentes et de la couverture des frais d'annulation.

11. CONFIDENTIALITE

11.1 Chacune des Parties s'engage à ne faire usage des informations transmises par l'autre Partie, et dont la nature confidentielle est expressément indiquée, (les « Informations Confidentielles »), que

dans le cadre de la relation contractuelle établie par l'inscription du Client au Salon Rendez-vous en France 2020, et à ne pas les révéler à un tiers quel qu'il soit, sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie et ce pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du Salon. Chacune des Parties s'engage à préserver la confidentialité des Informations Confidentielles de l'autre en y mettant un soin au moins équivalent à celui qu'elle met pour préserver la confidentialité de ses propres Informations Confidentielles.

11.2 Ne sont pas considérées comme constituant des Informations Confidentielles les informations qui : (i) sont connues par la Partie qui les reçoit avant toute révélation par la Partie qui les divulgue ; et (ii) doivent être communiquées sur l'ordre d'un tribunal ou d'une autorité publique.

12. GARANTIES

12.1 Le Client garantit être titulaire des droits attachés aux éléments transmis à Atout France et/ou avoir obtenu les autorisations nécessaires pour que lesdits éléments soient utilisés par Atout France.

12.2 Le Client garantit Atout France contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire ou toute action tendant à interdire l'utilisation des éléments transmis par le Client à Atout France. A ce titre, le Client prendra à sa charge tout dommage-intérêt auquel pourrait être condamné Atout France et/ou toute indemnité devant être réglée par Atout France au titre d'un accord transactionnel mettant fin au litige.

13. STIPULATIONS GENERALES

13.1 Force majeure

Atout France ne peut en aucun cas être tenu responsable des retards ou autres manquements à ses obligations, résultant de circonstances

ou d'événements de force majeure, tels que définis par les tribunaux français, y compris, et sans que cette liste ait un caractère limitatif, (i) les incendies ou autres catastrophes naturelles, externes ou internes, les grèves ou conflits sociaux externes ou internes, les guerres, actes de terrorisme ou autre violence, (ii) tout texte, légal ou réglementaire ou toute décision administrative ; ou encore (iii) toute panne informatique, blocage des télécommunications ou des transports et tout autre cas indépendant de la volonté de Atout France empêchant la participation du Client au Salon Rendez-vous en France 2020.

Atout France et le Client s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le Salon Rendez-vous en France 2020 ne pourrait avoir lieu, il sera fait application des stipulations de l'article 6.2 des présentes.

13.2 Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'inscription au Salon par le Site, Atout France collecte des données personnelles des Clients et/ou de leurs préposés ou intervenants. Pour l'application du présent article le terme « Client » est entendu comme les Clients Adhérents et Non Adhérents ainsi que leurs préposés et intervenants. Ci-dessous sont détaillés les engagements particuliers de Atout France dans le cadre du Salon, et conformément aux engagements généraux de Atout France en matière de protection des données personnelles (mentions d'information complètes disponibles dans la rubrique « Protection des données personnelles des mentions légales du site de Atout France : www.atout-france.fr/content/mentions-legales).

13.2.1 Responsable du traitement des données à caractère personnel

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est : Atout France, groupement d'intérêt économique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 340 709 211, dont le siège social est Immeuble « Le Jour » - 200-216 rue Raymond Losserand 75014 PARIS.

13.2.2 Délégué à la protection des données

Atout France a fait le choix d'externaliser la fonction de délégué à la protection des données à caractère personnel et a confié cette mission à la société Umanis, dont le siège social est situé 7/9, rue Paul Vaillant Couturier, BP 7, 92301 Levallois-Perret Cedex.

Un contrat de service avec cette société est établi en ce sens.

Ses coordonnées sont : dpo@atout-france.fr.

Les demandes des Clients concernant les données à caractère personnel peuvent être adressées à : contact.rgpd@atout-france.fr.

13.2.3 Catégories de données personnelles traitées

Les données à caractère personnel collectées sont les suivantes :

- des données identifiantes : les informations que fournit le Client en s'inscrivant sur le Site pour participer au Salon (nom et prénom, civilité, adresse professionnelle, adresse de messagerie électronique professionnelle, numéros de téléphone professionnels, numéro SIRET, fonction et employeur) ;
- des informations bancaires : les informations transmises par le Client lors du paiement de son inscription au Salon (coordonnées bancaires).

13.2.4 Finalités du traitement des données à caractère personnel

Les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel sont les suivantes :

- identification des Clients inscrits au Salon,
- suivi administratif et commercial du Salon,
- réalisation et publication du catalogue officiel du Salon,
- invitation des Clients à participer à l'inauguration du Salon,
- invitation des Clients à participer à la « Soirée France » organisée dans le cadre du Salon,
- le cas échéant, participation des Clients à des conférences organisées dans le cadre du Salon,
- le cas échéant, réalisation et publication du programme du Salon incluant la liste des participants aux conférences organisées dans le cadre du Salon,
- planification des rendez-vous organisés dans le cadre du Salon,
- export des rendez-vous et plannings des Clients et visiteurs dans le cadre du Salon,
- envoi aux Clients d'un questionnaire de satisfaction à l'issue du Salon,
- éventuelle attribution au Client d'une subvention pour les prochaines éditions du Salon,
- invitation des Clients à participer aux prochaines éditions du Salon,
- participation aux études de Atout France et ses partenaires.

13.2.5 Base juridique du traitement

Le traitement repose sur l'exécution du Contrat conclu entre le Client et Atout France dans le cadre de son inscription et de sa participation au Salon.

Il est administré conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et des autres dispositions légales en vigueur.

13.2.6 Destinataires des données à caractère personnel

Les destinataires des données à caractère personnel sont :

- les personnels de Atout France, de ses bureaux et filiales à l'étranger, en charge de l'organisation du Salon ;
- les prestataires et/ou sous-traitants de Atout France participant à la réalisation de cette mission et étant amenés à intervenir à ce titre sur les traitements (uniquement lorsque cela est nécessaire), étant alors précisé qu'en pareille hypothèse cela est effectué dans le respect de la réglementation en vigueur applicable aux sous-traitants au sens du RGPD ;
- les partenaires régionaux de Atout France, signataires de la convention de partenariat relative au Salon ou à l'une de ses éditions futures ;
- les Clients et visiteurs qui se verront remettre le catalogue officiel du Salon et qui auront accès à la liste des Clients dans le cadre de la prise de rendez-vous et de leurs plannings ;
- les organes de presse généraliste et/ou professionnelle du tourisme, français et internationaux, à qui sera diffusé le catalogue du Salon, et, le cas échéant, le programme du Salon.

13.2.7 Transfert des données à caractère personnel

Le Client est informé que le responsable du traitement peut, le cas échéant, effectuer un transfert de ses données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale faisant l'objet

PARIS-1/966903/02A

d'une décision d'adéquation rendue par la commission européenne étant précisé que, en présence d'un transfert vers un pays ou une organisation internationale ne faisant pas l'objet d'une décision d'adéquation, alors cela ne pourra être effectué qu'à la condition que soient mises en place les garanties appropriées et que le Client dispose de droits opposables et de voies de recours effectives, dans les conditions de la Réglementation en vigueur.

13.2.8 Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données personnelles étant nécessaires aux traitements listés à l'article 13.2.4 des présentes seront conservées au maximum six (6) ans à compter de son inscription. Par exception, ces données seront détruites dès lors que le Client aura manifesté son intention de ne plus voir conservées ses données personnelles, et ce via une demande effectuée par ses soins adressée à l'adresse suivante : contact.rgpd@atout-france.fr.

13.2.9 Droits du Client pouvant être exercés auprès du responsable du traitement

Le Client est informé de son droit de demander et/ou indiquer au responsable du traitement (tel qu'identifié ci-avant) via une demande effectuée par ses soins adressée à l'adresse contact.rgpd@atout-france.fr :

- l'accès à ses données à caractère personnel ainsi que toute information disponible quant à leur source ;
- la rectification ou l'effacement de celles-ci ;
- une limitation du traitement de ses données à caractère personnel ;
- son opposition au traitement de ses données à caractère personnel ;

- son opposition à tout moment au traitement de ses données à caractère personnel à des fins de prospection, y compris au profilage ;
- la portabilité de leurs données à caractère personnel ;
- le retrait, à tout moment, de son consentement au traitement de ses données à caractère personnel (sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci) ;
- ses directives post-mortem pour les ressortissants français.

En tant que de besoin, il est stipulé que, l'exercice par le Client de son droit à l'effacement de ses données à caractère personnel et/ou l'exercice de son droit de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel et/ou l'exercice de son droit à une limitation du traitement de ses données à caractère personnel et/ou de son droit de retirer son consentement à tout moment au traitement de ses données à caractère personnel (conformément aux stipulations susvisées) peut conduire à ne plus rendre possible la participation du Client, de sorte que, en pareille hypothèse, à compter de l'exercice par le Client desdits droits, celui-ci ne pourra plus prétendre à participer au Salon. Les stipulations de l'article 6.1 des Conditions Particulières de Participation en matière d'annulation par le Client seront alors appliquées.

13.2.10 Réclamation auprès de la CNIL

Le Client est informé du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle laquelle est la Commission Nationale de L'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris 07, et ce sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel.

Si le Client est ressortissant d'un pays d'établissement des bureaux de Atout France hors France, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de son autorité nationale de protection des données personnelles.

13.2.11 Eventuel traitement ultérieur des données à caractère personnel

Dans le cas où il serait effectué un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour les finalités autres que celles pour lesquelles les données à caractère personnel ont été collectées et telles qu'identifiées ci-avant, le responsable du traitement (identifié ci-avant) fournira au préalable au Client des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente légale requise.

13.3 Utilisation des fichiers transmis par Atout France

Tout fichier ou extrait de fichier auquel pourrait avoir accès un Client lui est concédé pour son usage exclusif et ne peut en aucun cas être cédé ou transféré à un tiers. Tout fichier ou extrait qu'un Client remettrait à Atout France dans le cadre du Salon sera utilisé avec toute la confidentialité et la sécurité requises.

13.4 Divisibilité

Si l'une des stipulations des Conditions Particulières de Participation est jugée nulle ou inapplicable en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire définitive, cette stipulation restera sans effet sur les autres. Elle sera modifiée dans la mesure nécessaire pour permettre sa mise en œuvre, en préservant autant que possible l'intention des Parties telle qu'exprimée dans le Contrat si et seulement si la clause supprimée n'était pas considérée par les Parties comme substantielle.

14. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les Conditions Particulières de Participation sont régies et interprétées conformément au droit français. Dans l'hypothèse où les Conditions Particulières de Participation seraient traduites dans une langue autre que le français, en cas de litige entre les Parties, seule la version en langue française fera foi.

Si les Parties ne parviennent pas à s'entendre à l'amiable, le différend sera porté par l'une ou l'autre des Parties devant les tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris, y compris en cas de procédure sur requête ou de pluralité de défendeurs.

15. ACCEPTATION DU CLIENT

Les Conditions Particulières de Participation sont expressément agréées et acceptées par le Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contractuel autre que ceux mentionnés à l'article 3 des Conditions Particulières de Participation. Le Client renonce notamment à invoquer l'application de ses propres conditions générales d'achat ou de vente qui seront inopposables à Atout France.

Les versions en vigueur des Conditions Particulières de Participation sont accessibles à tout moment sur le Site.